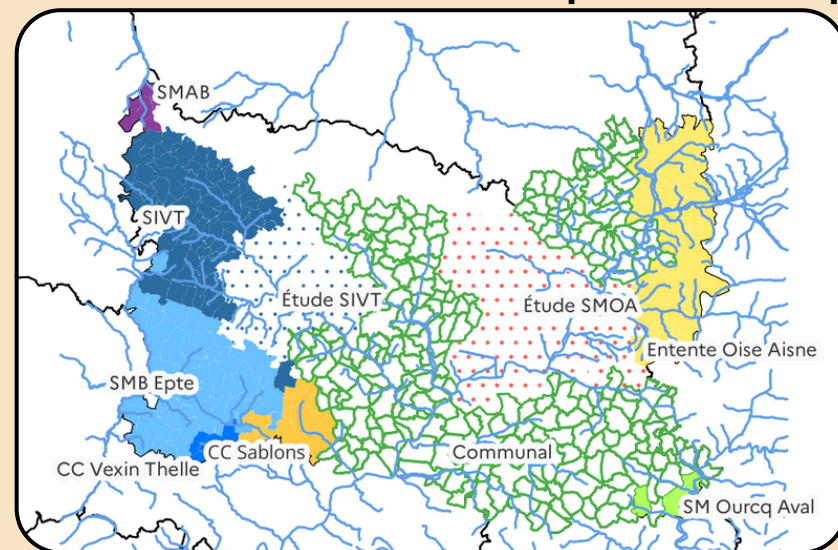


## Les structures ressources : pendant et après l'évènement



Cette carte met en évidence les structures porteuses d'une compétence ruissellement. En ce qui concerne la gestion d'un péril immédiat, deux structures peuvent intervenir en cas de besoin : il s'agit du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture, menant tous deux une mission ruissellement.

La gestion d'un évènement ponctuel relève d'une gestion à très court terme. Il convient donc, une fois l'évènement passé, de réfléchir et de mettre en place une gestion des eaux pluviales et du ruissellement à moyen et long terme.

**i** La prévention permet de réduire l'exposition aux aléas et la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités.

### Pour en savoir plus ...

Gestion des eaux pluviales, quelle échelle pour une bonne gestion du ruissellement 

Le ruissellement : une bonne gestion grâce à une compétence à la bonne échelle ? 



### Direction départementale des territoires (DDT)

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

[ddt-seef@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef@oise.gouv.fr)

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie

[ddt-saue-rpe@oise.gouv.fr](mailto:ddt-saue-rpe@oise.gouv.fr)



# Mémento



à destination des maires pour la gestion d'urgence du risque de ruissellement et de coulée de boue

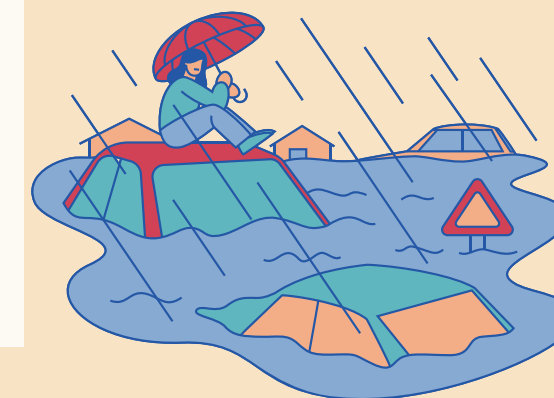
## Qu'est-ce qu'un risque naturel ?

Un risque naturel est la rencontre entre un **aléa** d'origine naturelle et des **enjeux**

Les enjeux peuvent être des personnes, des biens, des équipements, un environnement susceptibles d'être affectés par un phénomène d'origine naturelle et/ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages.

## Qu'est-ce que le ruissellement ? Qu'est-ce qu'une coulée de boue ?

Le ruissellement est un phénomène naturel apparaissant lors d'épisodes pluvieux très intenses ou de cumuls de pluies importants. L'excédent d'eau de pluie ne peut plus s'infiltrer dans les sols et va donc s'écouler en surface, jusqu'à un exutoire, où les eaux s'accumuleront, pouvant créer des inondations



### Origines

l'artificialisation des sols

l'évolution des pratiques culturales

### Conséquences

formation de croûtes de battance

coulées de boue (ruissellement + sédiments charriés)

## L'Oise : un territoire vulnérable ?

Entre 2020 et 2023, 86 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle inondation et/ou coulées de boue dans l'Oise.

L'épisode le plus important concerne juin 2021 avec par exemple 1 mois de pluie tombée en quelques heures.

Les précipitations se font certes plus rares mais le constat de ces dernières années fait état d'orages de printemps et d'été de plus en plus intenses et avec une fréquence rapprochée des épisodes extrêmes.



© DREAL Hauts-de-France



Même en situation de crise, ces travaux d'urgence doivent être réfléchis. Dans ce but, il convient de porter un regard global sur la situation, afin de vérifier que ces travaux et aménagements provisoires n'aggravent pas le phénomène observé ou ne le dévie. En outre, ces aménagements doivent être considérés comme des "freins hydrauliques" au phénomène observé et on comme un rempart totalement imperméable.



## Des exemples de travaux d'urgence

Ancrage de ballots de paille, merlon de terre, batardeau en big-bag, curage de fossé, création de noue et saignée. **Les aménagements doivent être temporaires.**

Les travaux d'urgence reposent sur des techniques d'hydraulique douce et répondent à différents critères :

- ✓ la rusticité (terre, paille)
- ✓ l'adaptation au contexte local (axe de ruissellement)
- ✓ les moyens de la collectivité (matériaux, engins)

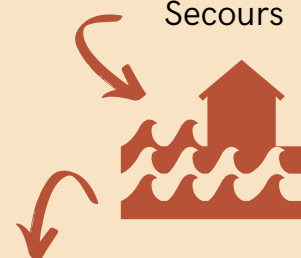
## L'arrêté municipal de travaux urgents de protection pour péril imminent

- nature des travaux ✓
- la personne chargée de la mise en place des aménagements ✓
- informer le propriétaire/locataire avant les travaux ✓
- motivation de l'arrêté (risques imminents pour les biens et les personnes) ✓

## Que fait le maire dans le cas où un aléa pouvant engendrer un risque survient sur sa commune ?

garant de la sécurité des personnes et des biens

= Directeur des Opérations de Secours



Le maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde**

Le maire peut prescrire des travaux et aménagements d'urgence sans déclarations/autorisations requises **s'il avertit immédiatement le préfet**

Le maire



Retrouvez un exemple d'arrêté sur le site des services de l'État dans l'Oise:

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-documents-relatifs-aux-risques/Risques-naturels/Ruissellement-et-coulees-de-boue>

